16. 66) Règlement de l'ONU n° 66. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules de grande capacité pour le transport de personnes en ce qui concerne la résistance mécanique de leur superstructure

Genève, 2 décembre 1986

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 décembre 1986, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.

ENREGISTREMENT: 1 décembre 1986, No 4789.

ÉTAT: Parties: 39.

TEXTE:

Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1443, p. 329 et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505-Rev.1/Add.65; vol. 1989, p. 535 et doc. TRANS/WP.29/527 (complément 1 à la version originale); C.N.338.2005.TREATIES-1 du 9 mai 2005 et (complément 1 à la version originale); C.N.338.2005.TREATIES-1 du 9 mai 2005 et doc. TRANS/WP.29/2005/18 (série 01 d'amendements) et C.N.1136.2005.TREATIES-2 du 10 novembre 2005 (adoption); C.N.1151.TREATIES-1 du 13 décembre 2006 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2006/103 (modifications); C.N.553.2007.TREATIES-1 du 9 mai 2007 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2007/12 (modifications); C.N.298.2008.TREATIES-2 du 15 avril 2008 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2008/42 (complément 1 à la série 01 d'amendements) et C.N.804.2008.TREATIES-3 du 29 octobre 2008 (adoption); C.N.88.2010.TREATIES-1 du 19 février 2010 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2009/100 (Série 02 d'amendements) et C.N.508.2010.TR.3 du 19 ECE/TRANS/WP.29/2009/100 (Série 02 d'amendements) et C.N.508.2010.TR-3 du 19

août 2010 (Adoption).1

Parties contractantes appliquant le Règlement nº 66²

Participant	Applicat règlemen Successi	nt,	Participant	Applicat règlemen Successi	nt,
Allemagne ³	. 17 mai	1988	Nouvelle-Zélande ⁶	. 18 janv	2002
Arménie	. 1 mars	2018	Ouganda	.23 août	2022
Australie	. 1 juin	2010	Pakistan	.24 févr	2020
Bélarus	.13 déc	2012	Pays-Bas (Royaume des)	. 3 mars	1988
Belgique	. 8 juin	1990	Philippines	. 3 nov	2022
Croatie	. 2 févr	2001	Pologne	. 2 oct	2001
Égypte	. 5 déc	2012	République de Moldova	.21 sept	2016
Espagne	. 7 avr	1992	République tchèque	.27 mars	1995
Estonie	. 26 mai	1999	Roumanie	. 26 juil	1994
Fédération de Russie ⁴	. 6 janv	1988	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et		
Finlande	.30 oct	1995	d'Irlande du Nord ⁵	. 1 déc	1986
France	.18 oct	1994	Saint-Marin	.27 nov	2015
Hongrie ⁵	. 1 déc	1986	Serbie	. 19 mars	2008
Japon	.13 sept	2016	Slovaquie	. 15 nov	1996
Lettonie	. 19 nov	1998	Slovénie	. 2 déc	1996
Lituanie	. 28 janv	2002	Suède	.23 juil	1990
Luxembourg	.22 nov	1993	Suisse	. 4 déc	1995
Malaisie	. 3 févr	2006	Türkiye	. 16 janv	2001
Nigéria	.18 oct	2018	Ukraine	. 9 août	2002
Norvège	.25 mars	1993	Union européenne ⁷	. 23 janv	1998

Notes:

- ¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. <u>TRANS/WP.29/343</u>, tel que mise à jour chaque année.
- ² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.
- ³ Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.
- ⁴ Date d'entrée en vigueur du Règlement no 66 telle qu'indiquée par la Partie contractante dans la notification d'application :

Participant :Date d'entrée en vigueur :Fédération de Russie1 janv 1988

- ⁵ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.
 - Voir note 1 sous "Nouvelle-Zélande" concernant Tokélau

dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁷ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européennne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemange, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal , le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.